



COMMUNE DE FAUG

Faug, le 25 avril 2012

N/Réf : DM/cv

## Règlement d'utilisation de la place de skate

En complément au Règlement de police de la Commune de Faoug, la Municipalité édicte les règles suivantes :

- L'accès à la place est autorisé avec les engins suivants : roller, skate, trottinette et BMX.
- Les utilisateurs doivent tenir compte des particularités des autres engins utilisés simultanément sur la place et adapter leur comportement et la vitesse en conséquence.
- L'usage des engins est placé sous la responsabilité de l'utilisateur et de son représentant légal. La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'accident.
- La diffusion de musique est interdite.
- Les utilisateurs veillent à maintenir ordre et propreté sur la place et dans les environs de celle-ci.
- Les dégâts ou dommages commis ou constatés doivent être annoncés immédiatement au bureau communal (info@faoug.ch, 026 670 14 10).
- **Heures d'ouvertures**  
La place peut être utilisée durant les plages horaires suivantes :
  - **Jours ouvrables :** 08 h 00 à 20 h 00
  - **Dimanches et jours fériés** 09 h 00 à 12 h 00  
14 h 00 à 20 h 00
- Les contrevenants seront dénoncés.

Municipalité de Faoug, 21.2.2012